

ANNEXE N° 3B

DESRIPTIF DES SERVICES D'ASSISTANCE

SALVIA GR'IMMO

Le Client a été informé de la décision de l'Éditeur de mettre fin à la maintenance du Progiciel Salvia Gr'immo à compter du 31 décembre 2026. Dans ce contexte, les services définis à la présente Annexe constituent une offre de transition limitée à la maintenance corrective, à l'exclusion de toute maintenance évolutive et réglementaire. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de cette situation.

A. ASSISTANCE DU PROGICIEL

L'Assistance du Progiciel comprend les services suivants :

- L'assistance téléphonique du Client pour l'utilisation efficace du Progiciel,
- L'assistance téléphonique du Client en cas d'Anomalie pour en identifier la cause et y remédier,
- Un rappel du Client par l'Éditeur.
L'Éditeur s'engage à rappeler le Client dans les meilleurs délais suivant la validation de sa Demande d'Assistance en ligne,
- La fourniture des corrections des éventuelles Anomalies au fur et à mesure de leur disponibilité,
- L'accès à une Demande d'Assistance en ligne depuis l'Espace Client,
Les termes «**Demande d'Assistance**» désignent le formulaire électronique disponible sur l'**Espace Clients** du site Internet de l'Éditeur, sur lequel le Client peut saisir à tout moment une demande d'assistance technique ou fonctionnelle.
- Un suivi personnalisé des Demandes d'Assistance. Le Client pourra consulter à tout moment, sur le site Internet de l'Éditeur, la liste des Demandes d'Assistance techniques ou fonctionnelles, afin de connaître leur état d'avancement.
- Le reporting des Demandes d'Assistance,
Le Client pourra avoir accès à un rapport de ses Demandes d'Assistance sur son **Espace clients**.
A cet effet, le Client recevra chaque semestre, sur l'adresse mail qu'il aura préalablement indiquée, un état récapitulatif de ses Demandes d'Assistance.
- La possibilité pour le client de prendre un rendez-vous pour fixer l'intervention de l'Assistance, directement sur son Espace Client ou par mail.
- L'accès aux services de **Télémaintenance** tels que définis à l'article C.

B. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MAINTENANCE

L'Éditeur n'émettra aucune Mise à jour, Version Majeure et Version Mineure du Progiciel au titre du présent contrat. Les corrections d'Anomalies, lorsqu'elles sont réalisées, portent exclusivement sur la version N du Progiciel.

Tout échange de programmes ou de données entre le Client et l'Éditeur doit respecter les normes d'assistance en vigueur chez l'Éditeur au moment de l'envoi.

Exception faite des jours fériés de l'Éditeur, les heures d'intervention de l'assistance (heure de Paris) sont de 9h à 17h du lundi au vendredi sauf jours fériés et/ou chômés chez l'Éditeur.

L'Éditeur se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Seul le titulaire de la licence des Progiciels est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En cas d'Anomalie, si le Client n'a pu mettre en œuvre les solutions préconisées par l'Éditeur ou si l'Éditeur n'a pu identifier l'Anomalie, l'Éditeur proposera au Client une intervention sur site s'il le juge nécessaire. Elle sera facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier en vigueur au moment de l'intervention, augmenté des frais forfaitaires de déplacement correspondants.

Le Client s'engage à procurer à l'Éditeur un bureau, la documentation initiale remise par l'Éditeur, et ses mises à jour successives éventuelles, la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres compétents du personnel du

ANNEXE N° 3B
DESSCRIPTIF DES SERVICES D'ASSISTANCE
SALVIA GR'IMMO

Client, qui ont subi la difficulté en cause, et le libre accès à la machine où l'Anomalie est apparue, ainsi que la libre disposition du temps machine et de la place mémoire nécessaires à la correction de ladite Anomalie.

C. CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA TÉLÉMAINTENANCE

Le terme de "**Télémaintenance**" désigne les interventions à distance réalisées par l'Editeur sur l'Environnement Informatique du Client, à la suite d'une demande expresse du Client, ou à l'initiative de l'Editeur, en vue de **reproduire et diagnostiquer les éventuelles anomalies**. L'Editeur aura accès à l'Environnement Informatique du Client par l'intermédiaire d'un progiciel de prise en main à distance mis à la disposition du Client par l'Editeur ou d'un tunnel de type VPN ouvert et administré par le Client.

Les termes "**Environnement Informatique**" désignent l'environnement technique sur lequel est installé le Progiciel. Cet environnement comprend le matériel, le système d'exploitation, le gestionnaire de fichiers et/ou de bases de données utilisés par le Progiciel, et tout logiciel tiers nécessaire au bon fonctionnement du Progiciel.

L'Environnement Informatique du Client doit impérativement respecter les prérequis techniques de l'Editeur mis à disposition sur son Espace Client. L'Editeur ne saurait être tenu responsable de toute Anomalie liée à un non-respect de ses prérequis.

Le service de **Télémaintenance** est assuré par l'Editeur de 9H00 à 17H00, du lundi au vendredi, (heure de Paris), à l'exception des jours fériés ou des jours chômés chez l'Editeur.

Si, de l'avis de l'Editeur, l'exécution des services de **Télémaintenance** est rendue difficile ou impossible par tout élément indépendant de sa volonté ou de son contrôle, il en informera le Client. Les Parties s'engagent à en discuter afin de résoudre la difficulté.

Le Client est seul responsable de la compatibilité des Progiciels avec les logiciels et/ou produits qui sont exclus du présent contrat.

Equipements nécessaires

Les prestations de **Télémaintenance** seront réalisées, sous réserve d'une collaboration active du Client, selon les termes et conditions définis ci-après :

Le Client doit s'équiper en matériels, logiciels et abonnements nécessaires pour accéder à ce service. Il doit notamment disposer d'un accès Internet Haut Débit.

*Les prestations de **Télémaintenance** seront réalisées, par l'Editeur sur l'Environnement Informatique du Client, par l'intermédiaire d'un progiciel de prise en main à distance mis à disposition gratuitement par l'Editeur ou d'une connexion à distance de type tunnel VPN, ouverte et administrée par le Client.*

*Préalablement à toute intervention de l'Editeur, le Client devra activer le progiciel de prise de main à distance afin d'établir une connexion sécurisée ou faire son affaire de la configuration d'un tunnel VPN et de la communication des informations nécessaires à son utilisation par l'Editeur dans le cadre des prestations de **Télémaintenance**.*

Le Client pourra librement limiter, s'il le souhaite, l'accès de l'Editeur à tout ou partie de son Environnement Informatique. Il pourra également interrompre la connexion à tout moment.

L'Editeur se réserve toutefois la possibilité de changer les modalités d'exécution des présentes, sous réserve d'en informer préalablement le Client et de garantir un niveau et des conditions d'accès équivalents à ceux atteints précédemment.

Le Client doit s'assurer que l'Editeur pourra avoir accès à son Environnement Informatique et doit notamment transmettre à l'Editeur, dans les plus brefs délais à compter de l'entrée en vigueur du contrat, tout code d'accès ou tout autre élément nécessaires à la connexion à distance de l'Editeur à son Environnement Informatique.

*Le Client s'engage à s'assurer que son système informatique est configuré en fonction du service de **Télémaintenance**. Une liaison haut débit devra être configurée de manière à permettre ce service.*

Les protocoles de communication et les droits d'accès seront fixés ultérieurement d'un commun accord entre les Parties en suivant les recommandations de l'Editeur.

ANNEXE N° 3B
DESRIPTIF DES SERVICES D'ASSISTANCE
SALVIA GR'IMMO

Il est rappelé que l'Environnement Informatique sur lequel l'Editeur interviendra à distance pour assurer les prestations de **Télémaintenance** sera déclaré indisponible pendant ladite intervention et qu'aucun collaborateur du Client ne pourra disposer de cet Environnement Informatique, pour quelque motif que ce soit, durant l'intervention de l'Editeur.

Contenu de la Télémaintenance

Diagnostic des Anomalies :

Sur demande expresse du Client, ou à l'initiative de l'Editeur, l'Editeur interviendra à distance sur l'Environnement Informatique du Client, dans les conditions prévues aux présentes, afin d'établir un diagnostic de l'Anomalie.

D. EXCLUSIONS

Sont exclues de l'Assistance due par l'Editeur au titre du présent contrat :

- Les corrections des dysfonctionnements que l'Editeur ne peut reproduire sur la version standard en cours,
- La fourniture des Nouveaux Produits, Mises à Jour, Versions Mineures et Version Majeures,
- La fourniture de toute maintenance dite « réglementaire » ou « légale », c'est-à-dire toute adaptation, mise à jour, évolution, correction ou paramétrage du Progiciel ayant pour objet ou pour effet d'assurer sa mise en conformité avec une évolution des dispositions législatives, réglementaires, fiscales, comptables, normatives ou administratives applicables, quelles qu'en soient la source (nationale, européenne ou internationale), la nature et la date d'entrée en vigueur, en ce compris les évolutions déjà adoptées ou publiées mais non encore entrées en vigueur à la date de signature du présent Contrat. Il est ainsi notamment précisé qu'aucune Mise à Jour ne sera réalisée par l'Editeur au titre de la réforme de la facturation électronique interentreprises (e-invoicing et e-reporting) ainsi que de ses textes d'application ;
- La formation par téléphone du personnel du Client.

L'Editeur n'assurera pas l'Assistance dans les cas suivants :

- Anomalie que l'Editeur ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- Demande d'intervention sur des versions N-1 et antérieures du Progiciel ;
- Utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation fonctionnelle ou d'exploitation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde correspondant aux usages de la profession ;
- Poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de l'Editeur, consécutivement à un incident ;
- Hébergement du Progiciel chez un prestataire non agréé par l'Editeur ;
- Installation du Progiciel par un prestataire non agréé par l'Editeur ;
- Programme modifié par le Client sans l'accord de l'Editeur ;
- Panne due à un progiciel non couvert par le présent contrat ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel ;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel ;

ANNEXE N° 3B
DESCRIPTIF DES SERVICES D'ASSISTANCE
SALVIA GR'IMMO

- Non-respect par le Client des prérequis techniques définis par l'Editeur pour son Environnement Informatique et mis à disposition sur l'Espace Clients. Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à ne pas faire évoluer les composants de son Environnement Informatique (à titre d'exemple, le système d'exploitation) au-delà des versions maximales suivantes, ces dernières constituant un plafond à ne pas dépasser et non un plancher minimal : (i) poste client : Windows 11 64 BIT ; (ii) serveur : Windows server 2022 SE ; (iii) SGBD : Microsoft SQL Server 2022 SE ou Enterprise. Cette interdiction s'applique à toute montée vers une version majeure ultérieure de ces composants, y compris lorsqu'elle résulte d'une mise à jour automatique ; restent en revanche autorisés les correctifs de sécurité et mises à jour mineures qui n'entraînent pas de changement de version majeure. Le non-respect de cette obligation prive le Client du bénéfice de l'Assistance pour toute Anomalie liée, en tout ou partie, à cette évolution non autorisée.

L'Editeur ne sera tenu de fournir l'assistance technique téléphonique que dans la mesure où le Progiciel serait utilisé de manière appropriée et conformément à leur objet.